



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le douze juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 36
Nombre de Présents : 33
Nombre de votants : 33
Date de la Convocation : 7 décembre 2016

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

1) Présentation de M. Edouard MARIUS, chargé de mission environnement et urbanisme

M. LAGALICE présente M. MARIUS recruté en tant que chargé de missions environnement-urbanisme. Ce dernier a pris ses fonctions le 21 novembre dernier et exercera principalement trois missions :

- la prise en compte de GEMAPI en lien avec Denis CHAIZE, Directeur du SMDL ;
- le suivi de la prise de compétence eau et assainissement ;
- le suivi du PLUI.

Ce poste est financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% pendant au moins deux ans. M. MARIUS se tient à votre disposition pour toutes questions relevant de ces domaines de compétences.

2) Statuts modifiés de la CCPJ et vote de l'intérêt communautaire

Suite à la validation de la modification des statuts de la Plaine Jurassienne par arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-2016-1110-001 du 10/11/16, il convient désormais au conseil communautaire de définir et valider l'intérêt communautaire tel que déterminer de concert avec par M. COCHET lors des différentes réunions de travail et présenté aux conseils municipaux lors de la proposition de modification statutaire.

Bien évidemment, l'intérêt communautaire est susceptible d'évoluer. Toutes les modifications feront l'objet d'un débat et d'une délibération en conseil communautaire.

Compétences obligatoires

AMENAGEMENT DE L'ESPACE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

- Les participations aux actions collectives : participation à l'élaboration de toute charte et contrat de développement et d'aménagement assortis d'un programme d'actions pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la Région, le Département et l'Europe.
- Mise en œuvre et suivi des actions du Pays Dolois - Pays de Pasteur.



- La Communauté de Communes peut acquérir des terrains, constituer des réserves foncières, recourir au droit de préemption ou au régime de l'expropriation pour l'exercice de ses compétences statutaires. Le recours au droit de préemption urbain sera seulement délégué ponctuellement à la Communauté, après accord des Conseils Municipaux concernés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Est d'intérêt communautaire :

- Soutien au développement et à la redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre des ORC (opérations rurales collectives), des ORAC ou de conventions passées avec d'autres collectivités ou organismes.

Compétences optionnelles

ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Aménagement, gestion et entretien des ouvrages ci-dessous énoncés servant à la lutte contre les inondations liées aux rivières Doubs et Loue, en vue de protéger les lieux habités et les infrastructures :
 - Aménagement de la réserve du Girard (désherbage de la berge sur 1300m et arasement de la digue d'entonnoir sur 1300m et ouvrages annexes).
 - Confortement de la digue de Molay (confortement de la digue est sur 1400m et de la digue ouest sur 600m)
 - Confortement de la digue de Chaussin
 - Confortement de la digue de Longwy sur le Doubs (confortement sur 2400m et reprise de points bas sur 500m)
 - Confortement de la digue de Petit Noir (confortement sur 900m)
 - Confortement de la digue de Neublans (confortement sur 1000m).
- Protection, dans le respect des activités humaines, des sites naturels du territoire retenus par la directive Natura 2000.
- Gestion, aménagement et entretien des cours d'eau du périmètre de la Communauté de Communes dans le respect de l'environnement (notamment conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement).
- Lutte contre le changement climatique
 - Actions de maîtrise et de réduction de la consommation énergétique
 - Actions de promotion de nouvelles solutions énergétiques renouvelables et locales



- Promotion de la performance énergétique dans les projets de construction et de rénovation des bâtiments et équipements publics

ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Elaboration et suivi du Plan Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du périmètre de la communauté.
- Etude et réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS POLITIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

- Création, aménagement, fonctionnement et gestion :
 - De la médiathèque et de la salle d'activité culturelle de la maison communautaire des services ;
 - Des nouveaux « plateaux sportifs » et des nouveaux « frontons sportifs » dont la liste est annexée aux statuts ;
 - De tout nouvel équipement sportif dont le caractère est unique sur le territoire et dont le montant d'investissement et travaux est supérieur à 100 000€ HT ;
 - De tout nouvel équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire réalisés dans le cas de projets de regroupements de plusieurs RPI.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Service à la population :
 - Personnes âgées ou handicapées (en lien avec le Conseil Général) :
 - Etudes des besoins d'hébergement des personnes âgées du territoire.
 - Création et gestion de nouvelles structures d'hébergement pour les personnes âgées
 - Portage de repas et études de livraisons diverses à domicile, en lien avec le Conseil Général, autorité compétente en matière de transport routier public.
 - Etudes de transport à la demande
- Création d'un CIAS ayant pour unique objet la gestion de l'EHPAD
- Création, gestion et fonctionnement d'une crèche halte-garderie à Chaussin pour les jeunes enfants de moins de 6 ans et de structures nouvelles (microcrèches,...)
- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles



- Elaboration d'un projet de santé en vue de la coordination des soins du territoire et réalisation des équipements permettant la réalisation de cette offre de santé (maison de santé, télémédecine,....)

ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA CREATION ET LA GESTION DE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

- Création, gestion et fonctionnement de la Maison Intercommunale des services
- Maison de services au public portée par le pôle d'accueil

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- *décide de se prononcer favorablement sur la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne, porté sur le document ci-annexé,*
- *autorise le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.*

3) Mise en place éventuelle de la FPU

Le Président de la CCPJ expose aux conseillers communautaires les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du Code Général des Impôts (CGI) permettant au conseil communautaire de la CCPJ d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Le contexte législatif :

L'article 1609 nonies C du CGI dispose du régime de la FPU.

L'article 1379-0 bis du CGI dispose des conditions dans lesquelles un EPCI, tel que la CCPJ, est susceptible d'être soumis au régime de la FPU. Ce régime est en effet applicable, soit de droit, soit sur option par une délibération prise dans les conditions définies au IV de l'article précité.

La délibération instaurant le régime de la FPU doit être prise à la majorité simple des membres de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 31 décembre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

L'exposé des motifs

Le passage en FPU permet notamment :

- **La suppression de la concurrence entre les communes :**

La perception de l'ensemble des produits de fiscalité professionnelle par la communauté et l'institution d'un taux unique de CFE sur l'ensemble du territoire permet de supprimer la concurrence entre les communes de la CCPJ pour l'attrait de nouvelles entreprises. Toutes les entreprises implantées sur le territoire d'une communauté à FPU sont soumises au même taux d'imposition (après une réduction des écarts de taux de CFE pouvant être étalée sur une période



de 2 à 12 ans) ; De plus le passage en FPU témoigne également d'une logique en parallèle de la prise de compétence économie par la CCPJ suite à la loi NOTRe.

- **La création d'un espace de solidarité entre communes:**

L'option pour la FPU implique la création d'un espace de solidarité entre les communes de la CCPJ, qui se traduit par :une «mutualisation des richesses »dans la mesure où les recettes supplémentaires, dégagées notamment par l'implantation de nouvelles entreprises ou par l'extension d'entreprises déjà existantes au moment de l'option pour la FPU, sont perçues par la CCPJ, une «mutualisation des pertes» dans la mesure où la CCPJ supporte les baisses de recettes économiques induites notamment par la délocalisation ou la fermeture d'une entreprise (Sans la FPU, seule la commune d'implantation supporterait la perte sèche de recettes économiques)

- **Une neutralité budgétaire :**

En contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la communauté une attribution de compensation. Ce reversement contribue à assurer une neutralité budgétaire tant pour les communes que pour la CCPJ

Cette contribution fera l'objet d'une réévaluation lors de transferts de charge vers l'un ou l'autre des établissements (communes ou EPCI)

Les conséquences majeures

Si la CCPJ opte pour la FPU elle se substitue aux communes membres notamment pour percevoir le produit et pour appliquer des dispositions relatives à:

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises(CVAE)
- du produit des composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

La CCPJ se substitue aux communes membres pour la perception :

- du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)
- de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- de la compensation pour suppression de la part salaires (CSP)

Les Attributions de Compensation (AC)

Le passage en FPU entraîne automatiquement le mécanisme des attributions de compensation. C'est une dépense obligatoire de la CCPJ si elle opte pour la FPU. Il s'agit d'un dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges ou dans le cas où une diminution des bases de TP réduit le produit disponible



Dans ce contexte,

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,*
- *DECIDE d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.*
 - *CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

4) Création et composition de la CLECT

Exposé des motifs :

Le changement de régime fiscal et le choix de la FPU, par la CCPJ, se traduit par le transfert à son profit et sur la totalité de son territoire de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement de perception du produit de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la TASCOM, de la TaFNB ainsi que le vote des taux de CFE

Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte de ces produits. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'Attribution de Compensation versée par la CCPJ et qui constitue pour elle une dépense obligatoire au bénéfice de ses communes membres.

Cette attribution est corrigée du montant des charges transférées à la CCPJ

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission doit obligatoirement être mise en place au sein de l'EPCI qui opte pour le régime fiscal de la FPU

Les missions de la CLECT :

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges transférées à la CCPJ si elle opte pour la FPU; elle intervient obligatoirement l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de charges. Elle établit et adopte en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée, soit les 2/3 des communes représentant plus de la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population (attention : dans ce cas particulier il n'y a pas de minorité de blocage, l'accord des communes dont la population est supérieure à 25% de la population totale n'est pas obligatoirement requis). Une fois adopté le rapport de la CLECT par les conseils municipaux, celui-ci sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'Attribution de Compensation versée par la CCPJ à chaque commune membre ainsi que, le cas échéant, les conditions de sa révision.



La composition de la CLECT :

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière très succincte par le législateur (article 1609 nonies C du CGI- & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer à minima d'un représentant au sein de la CLECT. En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé non plus que le mode de répartition des sièges. La loi impose que les membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de la CCPJ

Enfin, la CLECT doit élire en son sein un Président et un Vice-Président. En outre de ses membres ayant voix délibératives, la CLECT peut être accompagnée dans ses travaux par des experts.

Considérant que la CLECT doit avoir une bonne connaissance des finances tant des communes membres que de la CCPJ,

Il est proposé :

- que le conseil communautaire désigne la composition des membres de la CLECT à raison d'un représentant et un suppléant par commune;
- que puissent participer aux travaux de la CLECT, la Directrice Générale des Services et la responsable des Services Financiers de la CCPJ ainsi que les secrétaires de mairie des communes membres de la CCPJ et au besoin des représentants des services de l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ci-dessus exposée;
- **PRECISE** que les règles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'appliqueront à la CLECT, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation et les règles de quorum et de majorité.
- **DONNE MANDAT** au Président pour informer les communes et leur demander de désigner rapidement un titulaire et un suppléant.

5) Ordures ménagères

➤ SICTOM : élection d'un nouveau délégué

- Vu la démission de M. AFFLARD de la fonction de délégué communautaire et de délégué du SICTOM de la zone de Dole, et son suppléant M. ARRAGON, délégué du SICTOM de la zone de Dole, il convient de désigner un nouveau délégué auprès du SICTOM ainsi que son suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de désigner ainsi en qualité de délégué titulaire et suppléant de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical, les personnes dont les noms figurent ci-après : titulaire : Claude BUCHAILLOT, suppléante : Marie-Thérèse GACHOD.



Tarification 2017

- Considérant le versement par le SICTOM d'une subvention exceptionnelle en 2017, *le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, (32 pour et 1 abstention):*

- **FIXE** les tarifs 2017 de la redevance ordures ménagères comme suit :

➤	1 personne :	84 €
➤	2 personnes :	162 €
➤	3 personnes :	228 €
➤	4 personnes :	246 €
➤	5 personnes et + :	288 €
➤	Résidences secondaires :	126 €

Admission en non-valeur : considérant l'impossibilité de recouvrer les titres d'ordures ménagères, *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE l'admission en non-valeur des sommes de 26 161.51 €.*

Démission de Monsieur SAVOYE de sa fonction de Vice-Président en charge du développement durable : monsieur SAVOYE annonce à l'Assemblée sa volonté de démissionner de sa fonction de Vice-Président en charge du développement durable au sein de la Plaine Jurassienne.

➤ Budget principal décision modificative DM N°3

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget principal, *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ADOPTE* les décisions modificatives suivantes :

D 617 :	- 10 000 €
D 6542 :	+ 10 000 €

6) Simplification de la comptabilité de la Plaine Jurassienne

Le Président expose que la Plaine Jurassienne dénombrera en 2017, 9 budgets annexes en sus de du budget principal.

Certains budgets annexes sont obligatoires légalement, notamment pour les SPIC (Gouillette, SPANC, OM) et pour les opérations soumises à TVA (Résidences seniors, MSP et Pôle santé).

Les autres ont simplement été créés pour gagner en lisibilité. Aujourd'hui, pour simplifier la comptabilité et réduire le nombre de documents comptables, le Président propose, avec l'aval de la Perceptrice, de supprimer les budgets annexes RAM, crèche et portage de repas afin de les réintégrer au budget principal.



Pour une meilleure lisibilité, 3 services comptables seront créés au sein du budget principal, pour permettre un suivi précis de leurs dépenses.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- *DECIDE de supprimer les budgets annexes RAM, crèche et portage de repas afin de les réintégrer au budget principal*
- *DECIDE de créer 3 services comptables RAM, crèche et portage de repas au sein du budget principal, pour permettre un suivi précis de leurs dépenses.*

7) Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) CHAUSSIN

a. Etat d'avancement des travaux

M. LAGALICE explique que malgré les 15 jours de retard initiaux pour le démarrage du terrassement, l'entreprise RUSTHUL a comblé ce délai. Actuellement, le maçon, LABANTI coule la dalle et les travaux avancent bien.

b. Financements et emprunts

Suite à la consultation lancée pour le financement de la construction de la MSP de Chaussin, il est proposé de contracter :

- un prêt de 300 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, aux conditions suivantes :
 - prêt à taux fixe classique durée 25 ans taux 1.45% périodicité mensuelle taux 1.45%
 - prêt à taux fixe à échéance choisie 'DUO' durée 25 ans taux 1.47% périodicité mensuelle taux 1.47% avec échéance réduite de 14 214.02 € équivalent à un taux de 1.35%

Ces deux options sont encore en cours d'étude

- **Une ligne de trésorerie de 350 000 €** : après avoir entendu le rapport du Président sur les propositions des différentes banques ayant répondu, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE de prendre les décisions suivantes :*

-1. Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la **Communauté de Communes La Plaine Jurassienne** décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 350.000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la **Communauté de Communes La Plaine Jurassienne** décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :



- Montant : 350.000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable T4M + marge de 0,90%

à un tirage (selon le choix d'index réalisé Par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) : le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu
- Frais de dossier : 0,00 Euros
- Commission d'engagement : 0,10% prélevés en une seule fois
- Commission de gestion : 0,00 Euros
- Commission de mouvement : 0,00% du montant cumulé des tirages
- Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

-2 .Le conseil communautaire autorise le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

-3.Le conseil communautaire autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

8) Validation de la programmation culturelle 2017

Suite à l'exposé par Mme TORCK de la programmation culturelle 2017, *le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, VALIDE la programmation culturelle 2017 pour un montant total de 7 532.46 €.*

9) ANC : réhabilitation des installations

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, VALIDE la 3^{ème} tranche de travaux (19 dossiers) pour permettre la signature d'une convention avec l'Agence de l'Eau et l'octroi des subventions concordantes aux usagers éligibles.

10) Fonds de concours

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'allouer un fonds de concours d'un montant de 790 € HT à la mairie de Chaussin pour réaliser la modification de l'entrée du parking poids lourds.

11) Report des crédits du ¼ en investissement

Dans le but d'améliorer la gestion des dépenses d'investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser l'engagement, la



liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente tels que présentés ci-dessous :

Budget principal

Compte	Libellé	Budget 2016 en €	Autorisation d'engagement 2017 en €
2135	Installations générales		6 486.38 €
21318	Autres bâtiments publics		1 128.71 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'ouvrir les crédits suivants à la section investissement des budgets ci-dessus énumérés qui pourront être corrigés en hausse ou baisse lors du vote du budget.

12) RIFSEEP

Considérant que les arrêtés d'application pour les EJE et les adjoints techniques ne sont pas encore parus, le Président propose de surseoir au RIFSEEP jusqu'au 1^{er} semestre 2017.

Un groupe de travail a été mis en place avec le centre de gestion et les EPCI voisins pour établir les grilles et critères de mises en œuvre du RIFSEEP. A toutes fins utiles, les grilles de mises en œuvre seront communiquées aux communes de la Plaine Jurassienne qui pourront s'en inspirer pour elles aussi mettre en place ce nouveau régime indemnitaire.

13) RAR 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- *le montant des dépenses d'investissement du budget annexe « résidences seniors » à reporter ressort à 968 045 €*
- *le montant des recettes d'investissement du budget annexe « résidences seniors » à reporter ressort à 413 344 €*
- *le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 300 000 €*
- *le montant des dépenses d'investissement du budget annexe « maison de santé de Chaussin » à reporter ressort à 530 161 €*
- *le montant des recettes d'investissement du budget annexe « maison de santé de Chaussin » à reporter ressort à 300 000 €*

14) Création d'un poste d'adjoint technique

Suite à la fin du CUI et afin de permettre les différents remplacements et renfort des services crèche et portage de repas, le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent polyvalent comprenant les fonctions suivantes :

- Remplacement des agents assurant la livraison des repas à domicile :



- Vérification des denrées à livrer
 - Etablissement des commandes à passer
 - Livraison des repas.
- Remplacement et renfort des agents de la structure multi-accueils :
- Accompagnement l'enfant dans son quotidien en l'aidant dans ses repas, son hygiène et son éveil psychique et moteur
 - Accueil de l'enfant et sa famille
 - Veille à la sécurité et au bien-être de l'enfant
 - Entretien ponctuel des équipements intercommunaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la création, à compter du 1^{er} février 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 2^{me} classe et sera rémunéré sur la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

15) Fixation durée d'amortissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que la durée d'amortissement des biens sera fixée comme suit : Compte 202 (études d'urbanisme) : 10 ans.

16) EHPAD Pierre Babet

Suite à la démission de Monsieur AFFLARD, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner monsieur Louis CURIE en qualité de délégué de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical gestionnaire de l'EHPAD.

17) Subvention aux Tongues Joviales

Considérant la volonté des Tongues Joviales d'organiser en partenariat avec l'orchestre des Cordes d'Argent de Saint-Petersbourg, en 2017, un stage de chorale de portée nationale.

Vu l'importance de ce projet,

➤ le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention de 3 000 € aux Tongues Joviales pour l'organisation d'un grand stage de chorale de renommée nationale et l'organisation des concerts locaux induits.



- **Résidences seniors** : les travaux avancent, les 1ères commissions d'attribution ont eu lieu le 14/12 dernier, à ce jour l'ensemble des logements de Chaussin et de Les Essards-Taignevaux a été alloué.
- **Haut débit** : considérant la complexité technique de ce dossier, le Président propose d'inviter Monsieur VERPILLAT, chargé de projet au sein du Conseil Départemental, à présenter les perspectives de déploiement du haut débit sur le territoire de la CCPJ.

Le Président

Patrick PETITJEAN

